

**Convention de création
d'un Studio de Création et de Recherche
en Informatique et Musiques Expérimentales
d'intérêt scientifique et artistique**

Entre

L'UNIVERSITÉ BORDEAUX,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

N° SIRET 130 018 351 00010

Située 35 place Pey Berland, 33000 BORDEAUX

Représentée par Monsieur Manuel TUNON DE LARA, son Président

Ci-après désignée l'« **Université de Bordeaux** »,

Et

Le CNRS

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel-Ange,
75794 PARIS CEDEX 16,

Représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Madame Gaëlle BUJAN, Déléguée régionale Aquitaine, Esplanade des Arts et Métiers,
BP 105, 33405 TALENCE Cedex,

Ci-après désigné le « **CNRS** »,

Et

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, situé 16 Avenue Pey Berland,
33607 PESSAC Cedex,

Représenté par Monsieur François CANSSELL, Directeur Général,

Ci-après désigné « **Bordeaux INP** »,

L'**Université de Bordeaux**, le **CNRS** et **Bordeaux INP** sont ci-après désignés collectivement les
« Etablissements ».

Les Etablissements agissent tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du **Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (UMR 5800)**, dirigé par Pascal Weil, ci-après désigné « **le LaBRI** »,

Et

L'Etat, ministère de la culture et de la communication,

Représenté par le Directeur Régional des affaires culturelles d'Aquitaine, Arnaud LITTARDI

Ci-après désigné la « **DRAC** »,

Et

La **VILLE DE BORDEAUX**, pour le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, ci-après désignée "le Conservatoire"

22 quai Sainte-Croix – BP 90060 – 33800 BORDEAUX

Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°2014/177 du 4 avril 2014

Ci-après désignée la « **Ville de Bordeaux** »,

Et

La **REGION AQUITAINE**

Représentée par son Président Monsieur Alain ROUSSET

Président du Conseil Régional d'Aquitaine

Ci-après désignée la « **Région** »,

L'Université de Bordeaux, Bordeaux INP, CNRS, DRAC, la Ville de Bordeaux et la Région ci-après désignés individuellement "Partie" et ensemble "Parties".

Préambule

Considérant les évolutions favorables du projet SCRIME ayant fait l'objet en 2002 d'une convention de partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique et de Radiocommunications de Bordeaux (ENSEIRB), l'Université Bordeaux 1 et la Ville de Bordeaux.

Considérant le soutien de soixante mille trois cent euros (60 300 €) inscrit dans l'accord-cadre entre le Ministère de la Culture et le CNRS au titre de l'année 2014 au bénéfice de SCRIME.

Considérant que la Région reconnaît le rôle fédérateur de la culture, ainsi que la contribution qu'elle apporte au développement économique et au rayonnement d'un territoire, et qu'elle conduit à ce titre une politique culturelle volontariste qui se fixe en particulier pour objectifs de contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, de favoriser la diversité de la création artistique professionnelle et d'accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle; qu'elle porte notamment une attention aux formes artistiques et esthétiques qui trouvent le moins spontanément les conditions économiques de leur capacité à créer et diffuser; que le projet artistique et culturel du SCRIME - Studio de Création et de Recherche en Informatique et Musiques Expérimentales, dont l'intérêt est notamment de permettre la rencontre entre scientifiques et artistes autour de projets communs, répond pleinement à ces objectifs.

Considérant les dispositions des articles 2 et 11 du décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux I a cessé d'exister en tant que personne morale à compter du 1er janvier 2014. A compter de cette date, l'Université de Bordeaux s'est substituée aux universités Bordeaux I, Bordeaux Segalen et Montesquieu Bordeaux IV regroupées au sein de ce nouvel établissement.

Considérant les évolutions des Etablissements et la nécessité de resituer le projet SCRIME dans un nouveau contexte,

Considérant les évolutions des contextes scientifiques et artistiques et les nouvelles perspectives de partenariats s'offrant au SCRIME,

Considérant le rattachement du SCRIME au LaBRI, les Etablissements représentant le LaBRI sont impliqués dans la création du SCRIME et le déploiement de ses activités en collaboration avec les autres Parties.

Les Parties s'associent pour créer un regroupement d'intérêt scientifique et artistique pour consolider les activités du SCRIME et lui donner une meilleure visibilité régionale et nationale.

Article préliminaire :

Convention : Le présent contrat conclu entre les Parties, ainsi que ses annexes (Annexe 1 « Description du SCRIME » et Annexe 2 « Budget »).

Connaissances Propres : toute connaissance détenue par les Parties, notamment brevet, demande de brevet, savoir-faire, logiciel, marque, donnée, à la date de signature du Contrat, ou qu'une des Parties développe ou acquiert concomitamment et indépendamment de l'exécution de celui-ci.

Informations Confidentielles : désigne toute information et toute donnée, sous quelque forme et de quelque nature qu'elle soit, incluant notamment tout document écrit ou imprimé, tout échantillon, modèle, toute connaissance protégeable ou non, se rapportant aux activités de chacune des Parties, ainsi que les Connaissances Propres, communiquées par une ou plusieurs Parties au titre du Contrat.

Résultats : toutes les connaissances issues de travaux du SCRIME et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels, ainsi que le savoir-faire.

Article 1 – Objet, forme et composition du SCRIME

1.1 Objet

Il est créé entre les Parties un regroupement d'intérêt scientifique et artistique intitulé **Studio de Création et de Recherche en Informatique et Musiques Expérimentales**, ci-après désigné « SCRIME » et dont l'objet est de :

- rassembler des scientifiques et des artistes autour d'activités créatives dans le domaine musical ;
- promouvoir ces activités auprès des spécialistes des domaines précités et du grand public ;
- animer des actions pédagogiques en s'appuyant sur ses travaux et créations.

Les activités du SCRIME sont détaillées en annexe 1 « Description du SCRIME » à la présente convention.

1.2 Forme

Ce regroupement ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties. Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche et n'a pas de personnalité morale.

1.3 Composition du SCRIME

1.3.1 Membres du SCRIME

Le SCRIME est formé des Parties à la présente convention.

D'autres parties peuvent adhérer au SCRIME. Leur adhésion est soumise à une décision unanime du COPIL ci-après défini. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé des Parties.

1.3.2 Partenaires ponctuels

Des organismes tiers publics ou privés, concernés ou intéressés par les activités du SCRIME, peuvent participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de participer. Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes tiers et les Etablissements conformément à l'article 6 de la Convention. Ces conventions sont conclues dans le respect des conditions fixées à l'article 3.1 alinéa 3.

Article 2 – Les instances du SCRIME

2.1 Le Comité de Pilotage (ci-après le « COPIL »)

2.1.1 Composition

Il est créé un COPIL réunissant un représentant de chaque Partie, désigné par cette Partie. Chacun des représentants pourra se faire représenter à toute réunion du COPIL par toute personne de son choix relevant de son entité disposant des mêmes capacités de représentation, après en avoir informé préalablement et par écrit les autres représentants.

La liste des représentants des Parties est indiquée en Annexe 4.

Le COPIL élit le Directeur du SCRIME ainsi que le Directeur Scientifique et le Directeur Artistique à la l'unanimité des membres présents ou représentés, pour deux (2) ans, renouvelable selon les mêmes modalités. La fonction de Directeur du SCRIME peut être attribuée au Directeur Scientifique.

Le Directeur du SCRIME, les Directeurs Artistique et Scientifique et le Coordinateur art & science, le Directeur du LaBRI et un représentant de l'IDEX Bordeaux participent aux réunions du COPIL sans toutefois disposer d'un droit de vote.

2.1.2 Fonctionnement

Le COPIL se réunit au moins une fois par an pendant la durée de la Convention et autant de fois que de besoin, à la demande de l'une quelconque des Parties.

Le COPIL peut se tenir par tous moyens (y compris par voie de conférence téléphonique ou électronique lorsque les sujets le permettent) et en tout lieu ; étant précisé que les membres du COPIL participant aux réunions par voie de conférence téléphonique ou de visioconférence sont alors réputés présents auxdites réunions et sont pris en compte pour le calcul du quorum des membres qui participent au COPIL.

Le COPIL se réunit valablement si quatre sur six (4/6) des membres du COPIL sont présents.

Il délibère à la majorité qualifiée des trois quart (3/4) des membres présents ou représentés, sous réserve des décisions décrites aux articles 1.3.1 et 3.3 qui doivent être prises à l'unanimité.

Le COPIL pourra, à titre consultatif, se faire assister des experts dont il jugera la présence nécessaire afin d'apporter aux Parties leurs conseils et leurs expertises. Cette participation doit faire l'objet d'accord préalable des Parties qui sont en droit d'exiger que ces experts, s'ils sont des tiers, soient soumis à des obligations de confidentialité identiques à celles prévues au titre de l'article 4 de la Convention.

Une Partie peut s'opposer à la présence d'un spécialiste n'appartenant pas au personnel d'une autre Partie s'il y a un conflit d'intérêt entre les activités de la Partie qui s'oppose et celles dudit spécialiste ou de son employeur. Nonobstant ce qui précède, aucune Partie ne peut s'opposer à la présence d'un représentant des structures de valorisation des Etablissements et notamment d'un représentant de la Société d'Accélération de Transfert Technologique Aquitaine Science Transfert. Les spécialistes susvisés n'interviendront qu'à titre consultatif durant les réunions du COPIL.

L'ordre du jour de chaque réunion du COPIL est établi par le Directeur du SCRIME, le Directeur Scientifique et le Directeur Artistique du SCRIME après consultation des membres du COPIL et diffusé au minimum quinze (15) jours avant la date de la réunion. Tout point supplémentaire à l'ordre du jour devra être adressé au Coordonnateur au moins sept (7) jours calendaires avant la date de réunion pour lui permettre d'en informer toutes les Parties.

Le Directeur du SCRIME se charge de faire établir le compte rendu de chaque réunion et de l'adresser aux membres du COPIL pour approbation avant diffusion.

2.1.3 Compétences

Le COPIL a notamment pour fonction de :

- étudier et valider les orientations scientifiques et artistiques, les projets de recherche et de création, les opérations spécifiques, les actions pour le SCRIME sur proposition du COSA,
- valider le rapport d'activité scientifique, artistique et financier sur présentation du Directeur du SCRIME, après avis du COSA,
- approuver le budget prévisionnel (préparé et proposé par le Directeur du SCRIME) et l'exécution du budget en fin d'exercice en conformité avec les articles 3.2 et 3.3 de la présente convention,
- veiller à l'utilisation optimale des moyens du SCRIME,
- approuver l'éventuelle adhésion de nouveaux membres au SCRIME, en conformité avec l'article 1.3.1 de la présente convention,
- proposer des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants,
- élire les Directeur membres du COSA.

2.2 Le Comité Scientifique et Artistique (ci-après « COSA »)

2.2.1 Composition

Il est créé un COSA qui se compose :

- du Directeur Scientifique élu par le COPIL, et
- du Directeur Artistique, élu par le COPIL, et
- du Directeur du SCRIME et
- du Coordinateur art & science nommé par le Directeur du SCRIME.

Le COSA est présidé par le Directeur du SCRIME.

2.2.2 Fonctionnement

Le COSA se réunit au moins une (1) fois par an sur convocation du Directeur du SCRIME.
Le COSA prend des décisions selon la règle de l'unanimité.

2.2.3 Compétences

Le COSA est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité des activités du SCRIME.

Le COSA peut faire des propositions d'actions, présenter des recommandations sur les orientations scientifiques et/ou artistiques, étudier les programmes de recherche et les contrats à entreprendre et les modalités de leur réalisation et examiner les résultats obtenus. Le COSA étudie et donne son avis au COPIL sur le rapport scientifique et financier, le budget prévisionnel réalisés par le Directeur du SCRIME.

Les avis du COSA sont présentés pour information ou décision au COPIL qui reste en tout état de cause l'organe de décision du SCRIME.

2.3 Le Directeur du SCRIME

2.3.1 Désignation

Le Directeur du SCRIME est élu d'un commun accord par le COPIL, pour deux ans, renouvelable selon les mêmes modalités.

2.3.2 Compétences

Le Directeur du SCRIME assure la responsabilité de la mise en œuvre des décisions du COPIL et de l'utilisation des moyens mis à disposition du SCRIME.

A cette fin, il :

- prépare et présente au COPIL, pour approbation, le budget prévisionnel du SCRIME ;
- propose au COPIL la représentation du SCRIME au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du SCRIME ;
- prend en charge l'organisation de manifestations acceptée par le COPIL, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Parties et avec les partenaires ponctuels visés à l'article 1.3.2, sur propositions du COSA ;
- rapporte au COPIL l'avancement des travaux de recherche et de création et les résultats obtenus au sein du SCRIME ;
- rédige le rapport d'activité scientifique, artistique et financier, tel que défini à l'article 6 ci-après, le présente au COSA pour avis et le transmet au COPIL pour validation ;
- assure l'interface entre le COPIL et le COSA ;
- est responsable des procès-verbaux des réunions du COPIL et du COSA ;

Article 3 – Financement et gestion du SCRIME

3.1. Financement

3.1.1. Financement récurrent des Parties

Les ressources du SCRIME sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipements, etc.) et/ou des moyens financiers que chacune des Parties décident d'allouer au

SCRIME. Ces moyens sont précisés à l'annexe 2 « Budget » pour le premier exercice. Cette annexe est actualisée annuellement ou modifiable par voie d'avenant après approbation du COPIL.

Pour les organismes de l'Etat et de la Région, le montant de la subvention sera fixé annuellement sous réserve de l'inscription des crédits correspondant dans chacune des lois de finances concernées et de la disponibilité effective des crédits au moment où la demande de subvention est examinée.

A titre indicatif pour l'année 2015, la DRAC a apporté au SCRIME, en complément du financement apporté par le Ministère de la Culture dans le cadre de la convention-cadre avec le CNRS, une subvention de quatre mille sept cent euros (4 700 euros €) pour soutenir les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle.

La contribution de la Région s'est élevée à : cinq mille euros (5000 €).

Ces sommes seront versées sur le compte de l'Université de Bordeaux, à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Bordeaux (Trésorerie Générale de la Gironde, Code Banque 10071, Code Guichet 33000 N° de Compte 00001001241, Clé RIB 28), conformément à l'article 3.2 suivant.

3.1.2 Financement du Ministère de la Culture

Chaque année, le Ministère de la Culture négocie avec le CNRS un avenant à leur convention-cadre dans laquelle sont identifiés les laboratoires bénéficiant d'une subvention et son montant.

Pour 2014, le SCRIME/LABRI bénéficiera d'une subvention de soixante mille trois cent euros (60 300 €). Le montant de subvention alloué pour les années suivantes sera défini dans le cadre de ces négociations nationales.

Il a été convenu entre les Etablissement que cette subvention serait reversée intégralement à l'Université de Bordeaux en tant que gestionnaire financier du GIS SCRIME.

3.1.3. Financement extérieur

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés selon les règles définies à l'article 6 de la Convention.

3.2. Gestion administrative et financière

3.2.1. Moyens propres mis en œuvre directement par les Parties

Chaque Partie gère directement les moyens propres, humains, matériels et financiers, qu'elle mobilise pour les besoins du SCRIME.

3.2.2 Moyens complémentaires mis en commun

Les Parties peuvent mettre à disposition annuellement des moyens (complémentaires de ceux prévus à l'article 3.1.1) en commun pour des dépenses ou actions communes, pour la durée du SCRIME, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 9.1, et selon les modalités ci-après.

La gestion des moyens mis en commun est assurée par Université de Bordeaux, désignée « L'Etablissement Gestionnaire » pour cela comme mandataire commun aux Parties. L'ensemble des moyens financiers du SCRIME sont gérés par L'Etablissement Gestionnaire, selon les règles applicables à l'établissement.

Ce dernier agit en ce domaine pour le compte du SCRIME dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le COPIL et s'engage à tenir une comptabilité correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion devant le COPIL.

De plus des prêts de matériel pourront être accordés ponctuellement par l'une ou plusieurs des Parties au profit du SCRIME dont les modalités seront à déterminer au cas par cas dans le document « prêt de matériel entre les Parties du GIS SCRIME » en annexe 3 de la présente Convention.

3.3 Décisions budgétaires

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes sont soumis à l'approbation unanime du COPIL.

3.4 Domiciliation administrative [facultatif]

La domiciliation du SCRIME est fixée à
SCRIME / Université Bordeaux
Château Bonnefont - A37
351, Cours de la Libération
33405 Talence Cedex

Article 4 - Communication d'informations, confidentialité, publications

4.1 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les Informations Confidentielles nécessaires à l'exécution de la Convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers.

Les Parties s'engagent à ce que les Informations Confidentielles qui leurs sont transmises :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente Convention,
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie divulgatrice,
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession ou sont communiquées à la Partie destinataire par des tiers non tenus au secret.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Parties, entre elles, d'informations au titre de la présente Convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations.

Nonobstant la résiliation ou l'échéance de la Convention, les engagements pris au titre du présent article 4.1 resteront en vigueur pendant la durée de la Convention et les cinq (5) ans qui suivent son terme.

4.2 Publication – Communication

Les Parties s'engagent à favoriser au maximum la diffusion publique des comptes rendus scientifiques du Projet ou de leurs résumés par l'intermédiaire du COSA.

Tout projet de publication ou de communication relatif au GIS SCRIME ou aux Résultats issus du GIS SCRIME doit obtenir, pendant la durée de la présente Convention et les six (6) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de(s) l'autre(s) Partie(s) concernées qui fera(ont) connaître sa (leur) décision dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Les publications et communications des études accomplies dans le cadre de la Convention font apparaître le nom du SCRIME et de chacune des Parties.

En cas de résultats brevetables, le secret est conservé jusqu'au dépôt de la demande de Brevet commun.

En cas de résultats susceptibles d'exploitation sur dossier technique secret, les Parties définissent en commun les informations devant demeurer confidentielles et celles pouvant librement être publiées ou communiquées.

Les dispositions qui précèdent ne peuvent faire obstacle ni à l'obligation qui incombe aux chercheurs de produire un rapport annuel d'activité à leurs autorités scientifiques compétentes, ni à la soutenance de thèse d'étudiants chercheurs, sous réserve de respecter si nécessaire des mesures de confidentialité.

Toutefois, l'utilisation du logo de chacune des Parties est soumise à autorisation préalable et écrite de chacune des Parties.

Article 5 – Propriété, protection et exploitation des résultats

5.1 Connaissances Propres

Chacune des Parties conserve conservent la pleine et entière propriété de leurs Connaissances Propres, y compris si ces Connaissances Propres ont été utilisées dans le cadre des travaux du SCRIME et/ou ont été intégrées aux Résultats.

Les autres Parties ne reçoivent aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire correspondant, sauf accord contraire et exprès des Parties.

Toutefois, sous réserve des droits des tiers, chacune des Parties dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les Connaissances Propres nécessaires à l'accomplissement des travaux du SCRIME. Ces Connaissances Propres seront communiquées par le détenteur sur demande expresse des autres Parties et devront être traitées comme des Informations Confidentielles, conformément à l'article 4.1 de la Convention.

5.2 Résultats issus du SCRIME

Conformément aux statuts et missions de la DRAC, de la Ville de Bordeaux et de la Région, ces derniers renoncent à tout droit de propriété sur les RESULTATS.

Les Résultats sont la propriété des Etablissements dans le respect de la convention quinquennale de site entre l'Université de Bordeaux, l'Université Michel de Montaigne Bordeaux, Bordeaux INP, Science Po Bordeaux, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et le Centre National de la Recherche Scientifique conclue le 4 décembre 2012.

Si besoin est, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour obtenir les droits nécessaires au respect de l'article 5.2, notamment concernant les Résultats protégeables par le droit d'auteur.

Les Etablissements accordent, sur demande écrite et justifiée pendant la durée du SCRIME, à la DRAC, à la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire et à la Région un droit d'utilisation pour leurs besoins propres de communication et d'enseignement à l'exclusion de toute exploitation commerciale ou autres.

Article 6 – Contractualisation des projets menés par le SCRIME

La DRAC, la Ville de Bordeaux et la Région donnent mandat à Université de Bordeaux pour l'élaboration, négociation et signature en leur nom de tous les contrats impliquant le SCRIME, notamment les conventions de partenariat avec des tiers. L'Université de Bordeaux adressera uniquement une copie des contrats signés à la DRAC, à la Ville de Bordeaux et à la Région pour information.

Article 7 – Evaluation

Tous les ans, le SCRIME présente un rapport d'activité scientifique, artistique et financier. Ce rapport, rédigé par le Directeur du SCRIME, est présenté au COSA pour information et avis, et transmis au COPIL pour évaluation.

L'activité du GIS SCRIME est évaluée régulièrement par l'intermédiaire des Parties au sein du COPIL.

Article 8 – Responsabilité

8.1 Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci. En conséquence et sauf dispositions spécifiques contraires indiquées dans l'accord du prêt de matériel, chaque Partie supportera la charge des dommages subis par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre Partie et les matériels en essais, même si l'autre Partie est responsable du dommage sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière.

Les modalités et le suivi des prêts matériels sont effectués via l'annexe 3 de la présente convention.

8.2 Des agents de l'une des Parties restant payés par leur employeur peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'autre Partie. Le personnel se trouve alors placé sous l'autorité et doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement dans lequel il travaille. Toutes instructions utiles lui sont données à ce sujet au moment de son affectation.

Chaque Partie continue toutefois d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc...). Toutes les indications utiles et notamment les éléments d'appréciation indispensables sont fournis par l'établissement qui utilise effectivement les services du personnel.

Chaque Partie assure la couverture de ses agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

En revanche, l'organisme d'accueil assume la responsabilité civile concernant les actes des agents de l'autre Partie travaillant dans ses laboratoires comme s'il s'agissait de son propre personnel, et ce en vertu du fait que ces personnels sont, comme il est dit plus haut, placés sous l'autorité et soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

8.3 Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages qu'elle cause aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

Article 9 - Durée

La présente Convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de signature. Elle peut être renouvelée pour des périodes de même durée par voie d'avenant à la présente Convention.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente Convention, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

Par l'entrée en vigueur de cette Convention, les Parties entendent résilier le contrat signé le 31 janvier 2002 par la Ville de Bordeaux, Bordeaux INP et l'Université de Bordeaux 1.

Article 10 - Retrait, exclusion, résiliation, litiges

10.1 Retrait

Une Partie peut se retirer du SCRIME à la fin de chaque exercice annuel, avec un préavis de six (6) mois dûment notifié à l'ensemble des Parties par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne dispense pas celle-ci de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

10.2 Exclusion

Le COPIL peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un (1) mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion.

L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés au sein du COPIL, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

Nonobstant l'exclusion, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

10.3 Résiliation

A tout moment, les Parties pourront s'entendre à l'unanimité pour mettre fin de façon anticipée à la Convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt d'activité du SCRIME au sein du COPIL.

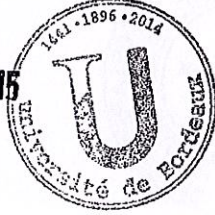
10.4 Litiges

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend subsiste plus de six (6) mois, il est porté devant les juridictions compétentes de droit français.

Fait en six (6) exemplaires originaux.

Pour **Université de Bordeaux**
Par **Monsieur Manuel TUNON DE LARA**
Président
Le

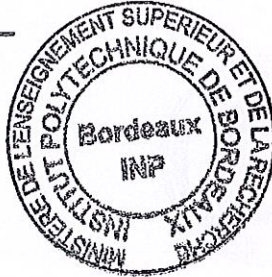
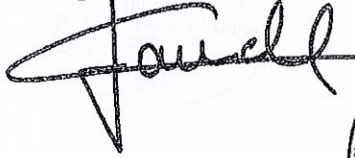
(Handwritten signature)
13 NOV. 2015



Fait en six (6) exemplaires originaux.

Pour **Bordeaux INP**
Par **Monsieur François CANSSELL**
Directeur Général

Le **06 NOV. 2015**

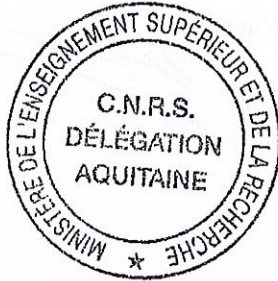


Fait en six (6) exemplaires originaux.

Pour CNRS
Par Madame Gaëlle BUJAN
Déléguée Régionale

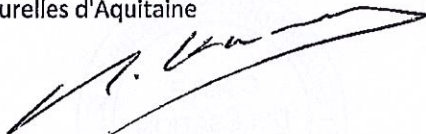
Le 06 JAN. 2016

G. Bujan



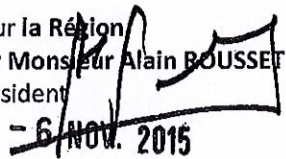
Fait en six (6) exemplaires originaux.

Pour la DRAC
Par Monsieur Arnaud LITTARDI
Directeur Régional des affaires culturelles d'Aquitaine
Le

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Littardi', is written over a faint circular official stamp. The signature is stylized and slanted.

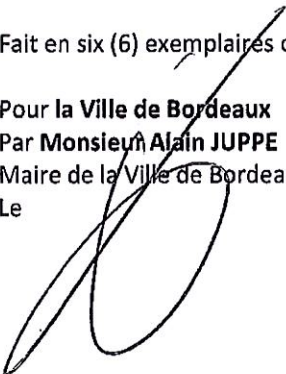
Fait en six (6) exemplaires originaux.

Pour la Région
Par Monsieur Alain BOUSSET
Président
Le - 6 NOV. 2015



Fait en six (6) exemplaires originaux.

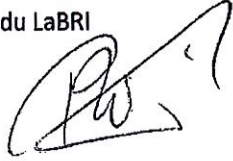
Pour la Ville de Bordeaux
Par Monsieur Alain JUPPE
Maire de la Ville de Bordeaux
Le



Fait en six (6) exemplaires originaux.

Visas

Monsieur Pascal WEIL
Directeur du LaBRI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Weil', written over a faint circular stamp or watermark.

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU SCRIME

Projets du SCRIME

Myriam Desainte-Catherine - Christian Eloy - Christophe Havel

Le SCRIME a pour objectif de favoriser les échanges entre art et science, et plus particulièrement entre musique et informatique, au moyen d'une politique de commande, d'accueil et de mise en relation autour de projets spécifiques. Cette mission principale se décline selon quatre domaines d'activités : la création, la recherche, la diffusion et la pédagogie.

1 Bilan du SCRIME

Activités de création

Le SCRIME a mis en place une politique de création dès son installation. En effet, la mise à disposition des trois studios de composition de très bonne qualité et le dispositif de diffusion ont permis à différents compositeurs d'y réaliser une vingtaine de pièces acousmatiques et de les créer lors des concerts du SCRIME ; deux commandes d'État ont ainsi été composées et créées à Bordeaux. Dès son origine, le SCRIME s'est appuyé sur le vivier de jeunes compositeurs de la région, principalement issu des classes du Conservatoire de Bordeaux. Il a permis de fédérer ces créateurs et de leur procurer un outil de composition ainsi qu'un lieu d'échange et d'émulation, mais aussi une structure de diffusion. Le SCRIME s'est aussi employé à multiplier les contacts et les échanges avec des studios et unités de recherche proches.

Activités de recherche

Le SCRIME a permis de développer une forte composante recherche scientifique de par son rattachement au LaBRI. Historiquement, la recherche fondamentale s'est développée autour de problématiques liées à la modélisation du son et à la composition musicale. Le SCRIME a permis d'élargir ce champ d'étude à toute la chaîne de la création musicale, en introduisant le geste, l'interaction et la diffusion. Il est à noter la rareté et l'originalité d'une démarche aussi large dans un laboratoire où, traditionnellement, les études portent sur des sujets de recherche plus pointus et focalisés. Le SCRIME a bien joué ici son rôle de transfert en enrichissant la problématique de la recherche pour apporter une cohérence globale dans un domaine réputé complexe et souvent éclaté.

Les activités de recherche sont organisées en trois parties, l'étude des sons, l'étude des partitions et l'étude de projets artistiques portant sur le geste et l'interaction.

Tous les projets de recherche fondamentale ont été alimentés et inspirés par les échanges avec les artistes.

- Au niveau des sons, des études portant sur les sons musicaux et les bruits ont conduit au modèle SAS (Synthèse Additive Structurée) et au modèle CNSS (Colored Noise by Sum of

Sinusoids), tous deux associés à des procédures d'analyse et de synthèse, qui sont définis à partir de paramètres proches de la perception, facilitant l'utilisation musicale et pédagogique. Ces résultats ont été poursuivies par des études sur la localisation, la spatialisation et la séparation informée donnant lieu au projet retrospat.

- Le projet Dolabip est basé sur le résultat de ces recherches sur les modèles sonores car ils sont proches de la perception. Ce projet se situe dans le domaine de l'interaction avec la synthèse sonore dans un objectif pédagogique. L'objectif de ce projet est le développement d'outils pédagogiques pour l'éveil musical en école maternelle et primaire permettant aux jeunes enfants de jouer dans un espace sonore virtuel au moyen de périphériques adaptés à leur motricité. Ces recherches utilisent les modèles sonores développés dans l'équipe image et son car ils sont proches de la perception.

- Concernant la représentation de partitions, un premier modèle généralisant celui des séquenceurs, nommé BOXES, a été conçu. Il permet l'écriture en dehors des pistes, sur une page blanche, tout en reliant hiérarchiquement micro et macroforme. Ce modèle a été étendu pour permettre des déformations agogiques dues à l'interprétation. Le projet i-score est issu de ces recherches. Il fait l'objet actuellement de nouvelles extensions permettant de réaliser des oeuvres ouvertes.

- Enfin, des recherches dans le domaine de la recherche d'informations musicales se sont développées récemment et ont donné lieu au projet transversal simbals du LaBRI, utilisant des méthodes de bioinformatique pour calculer la similarité musicale.

À ces recherches fondamentales s'ajoutent des projets à finalité artistique qui nécessitent la collaboration des scientifiques. Ces projets sont dans le domaine du geste et de l'interaction.

- Le projet Mididanse est dirigé par un compositeur et permet l'interaction entre un danseur et la synthèse sonore au moyen d'un dispositif matériel fonctionnant avec des rayons lasers.

- La percussion aérienne se situe dans le domaine de la captation du geste instrumental d'un percussionniste. L'objectif de ce projet est de créer et de réaliser un spectacle musical associant des instrumentistes traditionnels (interprètes et improvisateurs) à un méta-instrument électroacoustique. Ce dispositif a été utilisé dans le cadre de plusieurs concerts en France et à l'étranger.

- La diffusion par le geste se situe aussi dans la captation du geste, mais dans l'objectif de diffusion de la musique en situation de concert. Plus précisément, ce projet consiste à substituer les manipulations de curseurs de la table de diffusion par des gestes inspirés de ceux du chef d'orchestre devant les instrumentistes (les enceintes).

- Les unités minimales, inspirées des UST du MIM et basées sur les recherches de Pierre Shaeffer, permettent de décrire et de noter précisément les sons selon leur morphologie. Elles ont donné lieu au projet dénommé acousmoscribe.

Diffusion

Originellement dédié à la musique acousmatique, le SCRIME, dès sa création il y a quinze ans, a conçu son propre dispositif de diffusion 16 voies qui est mis en oeuvre à chaque concert (acousmonium). Cette orientation première ne l'empêche pas, à l'occasion, d'inviter des instrumentistes ou d'autres artistes pour des performances en direct, voir à associer d'autres médias (images, danse, comédiens).

Le SCRIME, de par ses moyens, son implantation au sein de l'université et sa vocation première, a favorisé la diffusion des oeuvres composées dans ses locaux ou par des compositeurs issus du Conservatoire de Bordeaux. Ces oeuvres sont présentées au public bordelais lors des deux concerts annuels à la Halle des Chartrons et d'une série de concerts-lectures au Forum de Talence. Le SCRIME participe aussi à des festivals ou échanges et invitations entre différents centres de création et universités. Le concours international de composition, déjà organisé à deux reprises par le SCRIME, avec la production du CD des lauréats, a situé le SCRIME sur le plan de la reconnaissance et des relations avec le milieu des studios de création à l'échelle nationale et internationale .

Une saison du SCRIME compte une dizaine de concerts, soit directement produits par le SCRIME à Bordeaux, soit sur invitation en France (Bourges, Belfort, Paris, Crest, Limoges) et à l'étranger (Belgique, Italie, Irlande, Angleterre, Canada, USA, etc).

Pédagogie

Créé en partenariat avec plusieurs centres d'enseignement, le SCRIME a tout naturellement développé des actions pédagogiques en direction de publics variés. Grâce à sa pluridisciplinarité, l'équipe du SCRIME réunit une large palette de compétences sur le son et la musique, d'ordre scientifique, technique mais aussi esthétique, permettant de diversifier les approches du phénomène sonore en variant les contenus pédagogiques et les spécialités des intervenants (artistes et scientifiques)

Diverses formations académiques au sein de l'université et de l'ENSEIRB ont pu se monter grâce à un transfert pédagogique des compétences scientifiques acquises dans le cadre du SCRIME et grâce à la présence des compositeurs du SCRIME. Ainsi, plusieurs modules, scientifiques et artistiques, ont pu être montés en deuxième et troisième année de l'ENSEIRB, ainsi qu'en licence et master 1 et 2 de l'université Bordeaux 1.

Plusieurs enseignements spécialisés sur la musique électroacoustique se sont déroulés dans les studios du SCRIME, avec le conservatoire à rayonnement régional, au niveau perfectionnement, avec le Cefedem (en convention avec le SCRIME durant plusieurs années), et avec l'université Bordeaux 3 au niveau Licence et Master de musicologie. Tous ces enseignements artistiques tirent pleinement profit du contact avec les compositeurs dans une véritable pratique de la création musicale et de la diffusion.

Enfin, depuis 2009, le SCRIME organise lors de la semaine du son en partenariat avec l'association Dolabip les rencontres électroacoustiques. Ces rencontres sont l'aboutissement de recherches pluridisciplinaires menées au SCRIME depuis plusieurs années et d'une longue pratique à l'école primaire avec les associations Dolabip et RITAA (Récréation Informatique, Techniques et Arts Appliqués). Ces rencontres sont formées d'ateliers et de concerts grand public en partenariat avec Cap Sciences et Rock et Chansons. Les ateliers ont pour vocation, d'accueillir des classes de l'école maternelle au lycée afin de leur proposer des rencontres avec des dispositifs électro-acoustiques ainsi que leurs créateurs, des compositeurs des musiciens.

2 Projets du SCRIME

2.1 La création musicale

Le projet artistique du SCRIME consiste à promouvoir la création musicale et plus particulièrement les jeunes talents, en leur offrant : des outils nouveaux, des échanges interdisciplinaires, des studios de qualité et un système de diffusion de niveau professionnel.

La création, par une politique volontariste de commandes et de programmation dans une riche saison de concerts, constitue un objectif majeur du SCRIME, favorisé par sa situation privilégiée et unique au croisement d'institutions de haut niveau et d'un vivier régional exceptionnel de compositeurs et d'ensembles chevronnés. La création musicale restera donc l'un des points fondamentaux autour duquel s'articulent et se fédèrent les autres actions, qu'elles concernent les liens avec la recherche, la diffusion et la pédagogie.

Nous souhaitons mettre en place plusieurs dispositifs permettant d'intensifier la création artistique en lien avec la recherche :

- Une politique de résidences art-science est expérimentée dès cette année pour conduire à la production d'oeuvres artistiques utilisant des techniques scientifiques de pointe. Celle-ci permet à un artiste de bénéficier du soutien scientifique du SCRIME, ainsi que d'un accompagnement artistique et technique jusqu'à la diffusion de l'oeuvre.
- Un appel d'offre à la création de miniatures utilisant des technologies développées au SCRIME sera lancé chaque année.
- Des prix jeune créateur destinés aux meilleurs élèves du CRR permettront aux lauréats d'être accueillis en résidence art-science dans les studios du SCRIME.

2.2 La recherche

En matière de recherche, le SCRIME s'est principalement appuyé sur le LaBRI pour développer une recherche scientifique de premier plan mondial. Toutefois, la collaboration avec les compositeurs a permis d'orienter ces recherches fondamentales, et a pu aussi donner lieu à des projets artistiques en amont ou en aval de la recherche scientifique. Ainsi, quelques compositeurs ont contribué à la diffusion de la recherche par des publications communes avec des scientifiques et ont pu obtenir le statut de chercheurs associés au LaBRI.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, les projets en cours du SCRIME seront poursuivis et nous envisageons d'élargir le champ de la recherche à des problématiques musicales. Ainsi, l'accès des compositeurs à la recherche se trouverait facilité par la nature plus familière des problèmes étudiés et cela permettrait de conforter la collaboration entre compositeurs et scientifiques. En effet, tous les compositeurs sont dans un rapport plus ou moins conscient avec un processus de recherche qui est mis en oeuvre dans l'évolution de leur langage musical. Cependant, souvent, lors de la composition d'une oeuvre musicale, le seul objectif en vue est la pièce musicale elle-même. La maturation du langage musical accompagne la composition mais ne fait pas toujours l'objet d'une étude.

Nous souhaitons mettre en place, pour accompagner les créations du SCRIME, des dispositifs de réflexions sur l'écriture musicale. Ainsi, plusieurs axes de recherche, qui existent déjà de manière informelle au sein de projets personnels de compositeurs, seront formalisés, leur

permettant un développement plus efficace.

En lien avec la recherche, les projets artistiques pourront aussi donner lieu à de nouvelles problématiques de recherche scientifique ou musicale, ou permettre une réappropriation par d'autres compositeurs. Une telle circulation des idées selon différents points de vue devrait conduire à une véritable synergie propice à l'innovation.

Enfin, dans le cadre des résidences art-science mentionnées dans la section précédente, nous visons une collaboration mieux cadrée entre les scientifiques et les artistes, apportant aux premiers une réelle production artistique et aux seconds soit une professionnalisation de leurs technologies soit de nouvelles idées et de nouveaux défis.

2.3 La diffusion

Le SCRIME a déjà développé depuis plusieurs années une politique de diffusion par rapport aux créations résultant des résidences, mais aussi basée sur des échanges nationaux et internationaux.

Le rôle de cette diffusion est d'une part de valoriser les travaux menés au SCRIME, d'autre part, dans le cadre du partenariat avec le Conservatoire de Bordeaux, de faire émerger les jeunes compositeurs issus de la classe d'électroacoustique, enfin de faire connaître à un large public différents courants de la musique électronique.

Depuis 2008 le SCRIME effectue une communication commune avec Proxima Centauri, dont les objectifs en matière de création musicale et de répertoire sont très complémentaires. Cette coopération se traduit par l'édition d'une même plaquette de saison regroupant les activités des deux structures.

Les objectifs concernant la diffusion du SCRIME sont les suivants :

- Une saison de concerts réguliers dans la région bordelaise, dans la continuité de ce qui existe déjà et qui draine un public important et régulier.
- Un projet de festival des musiques électroniques rejoignant et associant les pratiques de musique populaire.
- Un programme de diffusion nationale et internationale favorisant les échanges.
- Un projet de festival qui allierait des conférences scientifiques à des concerts et des créations. En allant toujours plus avant dans la diversité.

2.4 La pédagogie

Grâce à sa pluridisciplinarité, l'équipe du SCRIME réunit déjà une large palette de compétences sur le son et la musique, d'ordre scientifique, technique mais aussi esthétique, permettant de diversifier les approches du phénomène sonore en variant les contenus pédagogiques et les spécialités des intervenants (artistes et scientifiques).

S'appuyant sur des recherches menées depuis une dizaine d'années en école maternelle, les rencontres électroacoustiques se tiennent chaque année lors de la semaine du son et proposent des ateliers de musique interactive à des classes de maternelle et primaire. Il s'agit d'exploiter dans un cadre pédagogique les nouveaux instruments de musique issus des nouvelles technologies pour initier de façon ludique les enfants à une pratique instrumentale hors du commun. Ces

activités se développent dans un partenariat avec la DRAC et le rectorat que le SCRIME renforcera à l'avenir dans la limite des moyens qui sont les siens.

Enfin, dans le cadre du projet de pôle d'enseignement supérieur, le SCRIME a les atouts nécessaires en ressource et compétence pour mettre en oeuvre la future formation aux métiers du son, grâce à sa proximité avec le LaBRI et l'école d'ingénieurs ENSEIRB-MATMECA, lieux directement complémentaires du Conservatoire à Rayonnement Régional et sa classe d'électroacoustique pour ce projet innovant sur la région.

ANNEXE 2 : BUDGET

Les ressources sont constituées par des moyens en nature et/ou des moyens financiers que chacune des Parties décident d'allouer au SCRIME. Les Parties conviennent que cette annexe sera actualisée annuellement ou pourra être modifiée par voie d'avenant après approbation du COPIL.

PERSONNELS PERMANENTS

- Joseph Larralde : ingénieur de développement audio, fond propre SCRIME (CDD 80%)
- György Kurtág : coordinateur art-sciences, fond propre (CDD 80%)
- Antoine Hubineau : chargé de communication, fond propre (CDD 60%)
- Julia Hanadi Al Abed : régisseur, fond propre (CDD 60%)

LOCAUX ET EQUIPEMENT (Université de Bordeaux exclusivement)

- Demi-étage château Bonnefont (A37),
- maison d'élise (A40),
- salle Hémicyclia (A30)

APPORTS

1) Bordeaux INP : 178k€

- Direction Scientifique : 41k€
- Ingénieur audiovisuel (Christian Faurens) : mi-temps (40k€)
- Recherche : 97k€ (Myriam DSC 43k€, Catherine Semal 18k€, David Janin 36k€)

2) Université de Bordeaux : 178k€

- Secrétariat (Annick Mersier) : 43k€
- Immobilier : 10k€ (Demi-étage château Bonnefont, maison d'élise, Hémicyclia)
- Intendance, électricité, chauffage, ménage : 3k€
- Recherche (2 MdC): 122k€ (Pierre Hanna ech.5 35, Matthias Robine ech.4 33)

3) CNRS : 195k€ (participation d'un CR2 et CR1 environ 80% de leur temps sur le projet)

- Jean-Luc Rouas : 109k€
- François-Xavier Féron : 86k€

4) Ministère de la culture (MCC) et DRAC : 60300 + 4700

- Subvention définie annuellement dans le cadre de l'accord-cadre CNRS/MCC
- Subvention annuelle pédagogique

5) Ville de Bordeaux : 11k€

- Mise à disposition de personnel : 2k€
- Prêt de salles de concert : 3k€
- Formation des compositeurs participant aux concerts : 6k€ (2k€ par compositeur, 3 en moyenne par an)

6) Région : 5k€ (subvention annuelle)

ANNEXE 3

PRET DE MATERIEL ENTRE LES PARTIES A LA CONVENTION DU GIS SCRIME

Objet du prêt

(Description du matériel
prêté)

Parties au prêt

(Désignation / Adresse

/ Représentant légal)

Propriétaire du matériel

Destinataire du prêt

Durée du prêt

La durée du prêt est de [-----{----} jours/mois/années] à savoir du
xx/xx/xxxx jusqu'au xx/xx/xxxx.

Localisation du matériel prêté

SCRIME / Université Bordeaux 1

Château Bonnefont - A37

351, Cours de la Libération

33405 Talence Cedex

Conditions spécifiques

(modalités de restitution,
etc.)

En deux (2) exemplaires

Signature

Propriétaire du matériel

Monsieur -----

Titre

Destinataire du prêt

Monsieur -----

Titre

ANNEXE 4

Membres du COPIL

- Le Président de l'Université de Bordeaux ou son représentant ;
- Le Directeur de Bordeaux INP ou son représentant ;
- Le Directeur de l'INS2I du CNRS ou son représentant ;
- Le Maire de la Ville de Bordeaux ou son représentant ;
- Le Directeur de la DRAC ou son représentant

- Un représentant de la Région

Membres invités :

- Le Directeur du SCRIME ;
- Le Directeur Scientifique ;
- le Directeur Artistique ;
- le Coordinateur art & science
- le Directeur du LABRI
- un représentant de l'IDEX Bordeaux